

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

Séance du 20 octobre 2012

L'an deux mille douze, le vingt octobre à quinze heures, le conseil municipal de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, Maire.

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1 ^{er} adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2 ^{ème} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3 ^{ème} adjointe Josette ALICE – Marie-Odile BOCHER – Brigitte CAZENAVE François-Yves LE THOMAS – François ROUSSEL
<u>Etait représenté</u>	Alain LOUAIL, procuration donnée à Jean-Pierre BOCHER
<u>Etait absente</u>	Michèle LE COR
<u>Secrétaire de séance</u>	Marie-Louise RIVOALEN

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2012 est approuvé par huit voix pour, Marie-Odile BOCHER s'abstenant car elle n'a pas reçu les documents de la séance de conseil de ce jour.

Le maire indique que dorénavant tous les documents seront systématiquement adressés par la Poste.

2. TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 relatives aux règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux (principe de ratio promus – promouvables).

Il indique que le conseil municipal en date du 8/12/2007 avait fixé à 100% le nombre maximal des fonctionnaires pouvant être promus.

Il informe l'assemblée que pour faire suite aux différentes promotions internes des agents communaux et ce après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CAP), il convient de modifier la grille des effectifs et ainsi permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 2012.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création de trois emplois correspondants aux grades d'avancement.

Josette ALICE demande si les agents sont informés de l'existence des concours leur permettant d'accéder aux grades plus rapidement.

Maria CARO répond qu'en règle générale les agents sont avisés des concours soit par l'intermédiaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor soit par affichage soit en consultant directement le site internet.

Josette ALICE demande si les agents disposent de jours pour passer ces concours.

Maria CARO indique que cette disposition est prévue dans le cadre de leur statut et qu'il en est de même pour les différentes formations qu'ils sont amenés à effectuer.

Jean-Pierre BOCHER fait remarquer que le tableau des effectifs qui a été adressé à l'ensemble du conseil n'a pas été réactualisé. Il trouve anormal que le conseil soit amené à prendre une décision sur un document erroné. Il qualifie cette attitude de faute professionnelle.

Le maire indique que le document fourni au conseil est la délibération du conseil municipal du 16 avril 2011. C'est cette décision qu'il convient de modifier si le conseil le décide.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal du 16 avril 2011

Le maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois suivant les avancements de grade en catégorie C de trois agents techniques. Cette modification consiste en :

- la suppression de 2 emplois d'adjoint technique, 1ère classe à temps complet et 1 emploi d'adjoint technique, 1ère classe à temps non complet (14 h/hebdomadaires).
- la création de 2 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet et 1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (14h/hebdomadaires).

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le tableau des emplois est modifié à compter du 20 octobre 2012

EMPLOIS PERMANENTS – NOUVELLE GRILLE DES EFFECTIFS

Emplois créés non pourvus		Emplois créés et pourvus	
Attaché territorial	1	Rédacteur territorial	1
Agent de maîtrise territorial	1	Technicien territorial	1
Garde-champêtre	1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2
		Adjoints techniques principal 2 ^{ème} classe	3
		Adjoints techniques 1 ^{ère} classe	1
		Adjoints techniques 2 ^{ème} classe	3
		Agent de police municipale	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget : chapitre 012 - articles 6332, 6336, 6411, 6451, 6453, 6455

3. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – INDEMNITE ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR

Le maire informe qu'en application des dispositions de l'article de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions

d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Il indique que conformément à l'article 3 de cet arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Compte tenu du départ de Madame ERNOULT et de l'arrivée de Monsieur TASSET, qui a pris ses fonctions en début d'année 2012, le maire propose au conseil de statuer sur l'indemnité du nouveau receveur municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,*
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,*
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Didier TASSET, receveur municipal.*

4. RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE

Le maire soumet pour approbation le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2011, qui lui est présenté.

Il indique que conformément aux articles L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2012.

Il indique que ce rapport fait l'objet d'un affichage en mairie et peut être consulté par tous.

Jean-Luc LE PACHE précise qu'il s'agit du prix de l'eau sans le coût de l'assainissement collectif.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable qui lui est présenté.

Josette ALICE interroge le maire pour savoir où en est la réactualisation de l'étude de zonage et demande quand les résultats de l'étude seront communiqués ?

Le maire indique que l'étude est toujours en cours. Il espère l'obtenir avant la fin de l'année ou début de l'année prochaine et précise qu'elle sera bien entendu présentée au conseil qui sera amené à prendre des décisions.

5. BUDGETS – DECISIONS MODIFICATIVES

- **Décision modificative n° 1 – Budget de la commune**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 sur le budget de la commune relative au reversement du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour un montant de 1 330 euros. Il indique que cette écriture sera inscrite sur le budget de la commune en dépense de fonctionnement sur le compte 73925, chapitre 014.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la commune,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2012 :

Section fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses				
	Dépenses	Chap. 014 – compte 73925 Reversement sur le FPIC	0,00	+ 1 330	1 330,00
	Dépenses	Chap. 022 – compte 022 Dépenses imprévues	4 973,62	- 1 330	3 643,20

• **Décision modificative n° 1 – Budget annexe de la Citadelle**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 sur le budget annexe de la Citadelle relative à l'inscription de crédits supplémentaires sur la section d'investissement pour un montant de 2 000 euros. Il indique que cette écriture sera inscrite sur le budget annexe de la citadelle en dépense d'investissement sur le compte 2313, chapitre 23.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la citadelle,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2012 :

Section d'investissement	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses				
	Dépenses	compte 2313 – immobilisations en cours	123 000	+ 2 000	125 000
	Dépenses	Compte 2032 – frais de recherche	8 000	- 2 000	6 000

6. SNSM – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR CANOT DE SAUVETAGE

Le maire présente la demande de subvention émise par la SNSM de Loguivy de la Mer destinée à la remise en état du canot de sauvetage le « Zant Ivy ». Il indique qu'il s'agit d'une opération de modernisation-carénage normalement programmée à la moitié du parcours de vie de cet équipement.

Il indique que l'aide sollicitée s'élève à 300 euros par an pendant 4 ans.

François-Yves LE THOMAS, fait remarquer l'importance de trouver des fonds pour réaliser ces travaux

afin de préserver au mieux ce matériel, très important pour le sauvetage des personnes. Il rappelle que la SNSM est très présente sur la commune de l'île de Bréhat.

Josette ALICE demande quelles sont les communes qui vont subventionner cet équipement.

François-Yves LE THOMAS indique que l'aide sera sollicitée auprès du plus grand nombre des communes qui bénéficient de ce service.

Le maire demande le nombre d'interventions effectuées par la SNSM, sur l'été 2012.

François-Yves LE THOMAS, indique qu'il n'a pas le chiffre exact. Il signale néanmoins, que la SNSM a réalisé beaucoup d'interventions y compris pour de fausses alertes qui sont de plus en plus fréquentes.

Brigitte CAZENAVE demande si la SNSM est présente dans le cadre des différentes festivités, comme par exemple le tour de Bréhat à la nage ?

François-Yves LE THOMAS fait remarquer que cette mission fait partie des services apportés par la SNSM. Il rappelle que les sorties de la SNSM pour l'encadrement de courses ou de pêche sont rémunérées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.), une subvention d'équipement pour un montant de 300 euros pendant quatre ans. Soit au total 1 200 €.

7. TRAVAUX – BATIMENT COMMUNAL « ECOLE DU BAS »

Dans le cadre de l'opération relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment communal de « l'Ecole du Bas », le maire présente l'estimation financière présentée par l'agence d'architecture, BULLIO/NOUVEL.

Le maire indique que cette opération consiste en la remise aux normes totale du bâtiment. Les travaux porteront sur :

- La réfection de la cantine ;
- La réhabilitation des deux logements du 1^{er} et 2^{ème} étage ;
- La remise en état de la cour afin de répondre à l'accessibilité des bâtiments notamment de la maison des associations et de la cantine.

Josette ALICE, demande si le préau est prévu dans cette opération de réhabilitation.

Le maire répond que cet ouvrage sera conservé et peut-être consolidé notamment au niveau de la couverture. Quant aux anciens sanitaires qui sont en très mauvais état, ces derniers seront démolis.

Josette ALICE demande si les logements sont destinés à la location et à qui seront-ils loués ?

Le maire indique que le logement du 1^{er} étage sera mis en location. Quant à celui du 2^{ème} étage, il sera réservé pour la commune.

Josette ALICE demande quelle sera la durée des travaux et le coût de cet investissement.

Le maire indique que l'estimation présentée par l'architecte s'élève à environ 190 000 euros HT. Il rappelle qu'il faudra attendre la consultation des entreprises pour connaître le véritable coût.

Marie-Odile BOCHER, fait remarquer que la commune manque de logements locatifs. Elle se demande si la commune n'aurait pas plus intérêt d'installer la cantine dans la salle polyvalente et ainsi pouvoir créer 3 vrais logements sur ce site de l'Ecole du bas.

Le maire pense que cette solution n'est pas envisageable compte tenu de l'utilisation très fréquente de la salle polyvalente.

Jean-Luc LE PACHE suggère que l'un des deux logements soit réservé pour répondre aux besoins d'urgence.

Le maire rappelle que le bâtiment de la « gendarmerie » peut servir de logement d'urgence et qu'il a déjà été utilisé à cet effet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à lancer la consultation pour la réhabilitation totale de ce bâtiment de l'Ecole du bas et à signer toutes les pièces nécessaires au marché ;**
- **Mandate le maire pour solliciter le maximum de subventions auprès des organismes financeurs ;**
- **Autorise le maire à déposer la déclaration préalable des travaux auprès de la DDTM, nécessaire à la réalisation de cette opération.**

8. URBANISME - ECHANGE PARCELLES

Le maire présente la demande d'échange de parcelles émanant de Madame Elisabeth YNARD, fille de Madame CARON.

Celle-ci propose l'échange avec la commune de sa parcelle cadastrée en section AB n° 238, située à Parc ar Pellec et sur laquelle il y a une emprise partielle pour le passage de canalisation des eaux usées, contre une partie de la parcelle communale, cadastrée en section A n°758 située à Krec'h ar Gall, contiguë à leur propriété privée.

Le maire fait remarquer que la commune a été contrainte de faire passer une canalisation sur la parcelle AB n° 238, dans le cadre des travaux des raccordements au réseau d'assainissement collectif.

Il indique que préalablement à cette emprise la commune avait sollicité, y compris par écrit l'autorisation de Madame CARON mais que celle-ci n'a jamais répondu.

Le maire soumet la requête à l'ensemble du conseil municipal. Il propose l'échange de sa parcelle d'une contenance de 57 m² contre une surface équivalente de la parcelle communale cadastrée en section A n° 758, située à Krec'h ar Gall, contiguë à la parcelle A 756 propriété de madame CARON.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter à bulletin secret.

A la question « êtes-vous favorable à l'échange de parcelles de même superficie entre madame CARON, ses ayants droits et la commune » ?

Par un vote à bulletin secret, par dix voix pour, le conseil municipal :

- 1. Est favorable à l'échange entre :**
 - **D'une part la parcelle cadastrée en section AB n° 238 d'une superficie de 57 m² et appartenant à Madame CARON ou ses ayants droits ;**
 - **D'autre part une partie de la parcelle cadastrée en section A n° 758 appartenant à la commune égale de 57 m² et contiguë à la parcelle cadastrée en section A n° 756.**
- 2. Décide la prise en charge des frais afférents à cet échange**
- 3. Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.**

La séance est levée à 16 h 10

Le maire,

Patrick HUET